



Mairie
Oye-Plage

62215

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le Lundi 11 décembre à 19 Heures, le Conseil Municipal s'est réuni Espace DOLTO, sur la convocation en date du 4 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents: Olivier MAJEWICZ, Maire / Mireille RIQUEMBOURG, Laura FIERS KOLODZIEJCZAK, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Adjoints / Adrian de JUAN, Albert REMY, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Blandine DEHARTE, Marie-José BOUBOUCHE, Jacqueline FOURNIER, Catherine BYET, Florian LEULLIETTE, Dominique HAUW, Daniel HAMEAU, Thomas INGLARD, Françoise BEAURIN, Raphael POLAK, Conseillers municipaux. Soit 21 membres présents sur 29.

Excusés ayant donné pouvoir: adjoints: José RIVAS pouvoir à Mireille RIQUEMBOURG, Guy VERMERSCH pouvoir à Françoise BEAURIN / conseillers municipaux: Manuella HORTHEMEL pouvoir à Florian LEULLIETTE, Romain VANBELLE pouvoir à Olivier MAJEWICZ, Murielle HANTSCHOOTTE pouvoir à Thomas INGLARD

Excusé sans pouvoir: Pierre CATO, conseiller municipal

Absents: Guy CHANDELER, Isabelle DUTRIAUX, conseillers municipaux.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, l'Assemblée peut valablement délibérer. Elle choisit Jacqueline FOURNIER pour secrétaire de séance.

Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017, approuvé à l'**UNANIMITE**.

DCM 2017/47 Affaires Générales: Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes:

- n° 2017/131 du 02 novembre 2017 Intervention illustratrice.
- n° 2017/132 du 10 novembre 2017 Mise à disposition de la salle SAINT MEDARD. Convention avec Madame Françoise HOT.
- n° 2017/133 du 14 novembre 2017 Mise à disposition de la salle SAINT MEDARD. Convention avec Monsieur Jefferson LANGLET.
- n° 2017/134 du 14 novembre 2017 Mise à disposition de la salle Jean CRINON. Convention avec l'association dénommée OYE-PLAGE SOLIDARITE TELETHON.
- n° 2017/135 du 14 novembre 2017 Mise à disposition de la salle SAINT MEDARD. Convention avec l'association dénommée OYE-PLAGE SOLIDARITE TELETHON.
- n° 2017/136 du 14 novembre 2017 Convention de formation par la voie de l'apprentissage.
- n° 2017/137 du 17 novembre 2017 Mise à disposition de la salle SAINT MEDARD. Convention avec Madame Delphine WALET.
- n° 2017/138 du 17 novembre 2017 Mise à disposition de la salle SAINT MEDARD. Convention avec Madame Colyne VERSCHEURE.

- n° 2017/139 du 17 novembre 2017 Mise à disposition de la salle DE RETTE. Convention avec l'association dénommée OYE PLAGE BASKET CLUB.
- n° 2017/140 du 22 novembre 2017 Convention de formation aux premiers secours P-SC1 pour du personnel communal.
- n° 2017/141 du 22 novembre 2017 Mise à disposition de la salle Gaston CORNET. Convention avec l'association dénommée CLUB ANSERIEN DU 3^{ème} AGE.

DCM 2017/48 Travaux : Demande de subventions DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- approuve les opérations de travaux et leurs financements,
- sollicite les subventions au titre de la DETR 2018 pour les opérations énoncées ,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'État et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DCM 2017/49 Travaux: Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés par la Commune d'Oye-Plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- confie la valorisation des CEE des opérations communales au SyMPaC dans les conditions exposées,
- autorise M. le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC.

DCM 2017/50 Travaux: Sinistre sur voirie en mitoyenneté avec le domaine public - Participation financière communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- autorise Monsieur le Maire à engager financièrement la commune à hauteur de 25% du montant des dommages subis, soit :
 - 935,00€ pour les dommages subis par M. CRETON,
 - 742,50€ pour les dommages subis par Mme JANQUIN.

DCM 2017/51 Environnement : Convention d'occupation temporaire pour la traversée du domaine public du Conservatoire en vue de la desserte en réseaux publics du lotissement des Ecardines - Autorisation de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR (Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, Laura FIERS KOLODZIEJCZAK, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Adrian de JUAN, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Blandine DEHARTE, Marie-José BOUBOUCHE, Jacqueline FOURNIER, Catherine BYET, Florian LEULLIETTE, Dominique HAUW, Daniel HAMEAU, Thomas INGLARD, Françoise BEAURIN, Raphael POLAK, Conseillers municipaux, José RIVAS pouvoir à Mireille RIQUEMBOURG, Guy VERMERSCH pouvoir à Françoise BEAURIN, Manuella HORTEMEL pouvoir à Florian LEULLIETTE, Romain VANBELLE pouvoir à Olivier MAJEWICZ, Murielle HANTSCHOOTTE pouvoir à Thomas INGLARD) et 1 abstention (Albert REMY).

- approuve les termes du projet de convention rédigé par le conservatoire,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de cette convention.

DCM 2017/52 Finances : Subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- approuve l'attribution d'une subvention à l'association Oye-Plage Solidarité correspondant à 2,50 € par kilomètre parcouru par agent communal ou membres de sa famille, adjoints et conseillers municipaux lors des randonnées, courses et marches de l'espoir du samedi 9 décembre 2017.

DCM 2017/53 Finances : Marché public de prestations de services pour la souscription des contrats d'assurance pour la Commune d'OYE PLAGE – Attribution – Autorisation de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- attribue les différents lots comme énoncés par la Commission d'Appel d'Offre,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents marchés ainsi que toutes les pièces afférentes.

DCM 2017/54 Personnel : Participation communale à la protection sociale complémentaire des agents municipaux titulaires et non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- fixe la participation financière communale mensuelle pour les agents adhérant au contrat groupe auprès de la Mutuelle Générale Santé 22 rue Malmaison 93544 Bagnolet cedex - comme suit :
 - à hauteur de 51,54% du coût de la cotisation pour l'agent seul,
 - à hauteur de 63,61% du coût de la cotisation pour l'agent + un enfant,
 - à hauteur de 74,67% du coût de la cotisation pour l'agent + 2 enfants,
 - à hauteur de 47,67% du coût de la cotisation pour l'agent et son conjoint,
 - à hauteur de 53,53% du coût de la cotisation forfait famille,
- fixe forfaitairement la participation communale à hauteur de 10 € par agent ayant souscrit à un contrat labellisé individuel pour le risque prévoyance.

DCM 2017/55 Personnel: Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- met en œuvre, selon les modalités et dans le respect des limites applicables à la fonction publique d'Etat, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans ses deux composantes que sont l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au bénéfice de l'ensemble des agents communaux titulaires et stagiaires,
- sur une base référence « temps complet et hors proratisation congés maladie », maintient par la Commune d'Oye-Plage aux personnels du montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP s'il leur est plus favorable que le montant attribué au titre de la part IFSE auquel s'applique ensuite la proratisation au regard du temps de travail et d'arrêt maladie.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

DCM 2017/56 Personnel : Versement d'une prime annuelle pour les agents ansériens en CUI-CAE, Emploi d'Avenir et Contrat d'Apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- attribue une prime annuelle à compter de décembre 2017 d'un montant de 430€ brut à chaque agent ansérien en contrat CUI-CAE et Contrat d'Avenir et de 350€ net en Contrat d'Apprentissage,
- verse cette prime au prorata du nombre de mois travaillés sur l'année, considérant que pour un recrutement en cours de mois, la comptabilisation commence au mois suivant.

Vu pour être affiché le 12 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à OYE-PLAGE, le 12 décembre 2017

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE